

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1299 du 27 novembre 2023

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
ROBITAIL David	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

 Le Maire,
Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Montmirat,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 01 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BOSC Thierry	Adjoint technique territorial-10 ^{ème} échelon- Ancienneté 15 ans 10 mois et 18 jours	01 janvier 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

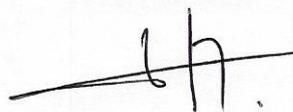
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montmirat le 05 décembre 2023

Le Maire

François GRANIER




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ ARP N°083-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Moussac,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 n°011-2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 36-2021 en date du 29 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- THOMAS Amandine	Adjoint territorial animation depuis le 15.10.2016 Catégorie C Ancienneté : 7 ans 2 mois et 16 jours	30.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MOUSSAC, le 28.12.2023

Le Maire

SALLE LAGARDE Frédéric

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le : 05.01.2024.

ARRÊTÉ ARP N°082-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Moussac,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 n°011-2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 36-2021 en date du 29 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- DELMAS Stéphen	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 25.02.2019 Catégorie C Ancienneté : 4 ans 10 mois et 6 jours	25.02.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à MOUSSAC, le 28.12.2023

Le Maire

SALLE LAGARDE Frédéric

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le : 05.01.2024.

ARRÊTÉ N° 2023-434 du 18 décembre 2023

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
BRAHIN Sophie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,
Du C.C.AS.



Jean-Yves Chapelet